

Cahier des charges - Buvette associative dans le cadre des évènements se tenant en bords de Loire 2025

Date limite de remise des candidatures 18/04/2025 à 17h00

Le présent cahier des charges a pour but de définir les modalités de gestion d'un (1) espace mis à disposition d'une ou plusieurs association (projet inter associatif) pour assurer l'exploitation d'une buvette associative dans le cadre des évènements d'ampleur sur les bords de Loire.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : L'accompagnement de la Ville dans la mise en œuvre de la buvette associative

La Ville, en vue de permettre le bon déroulement de cette activité, met à disposition du projet associatif du matériel et coordonne les différents éléments nécessaires au bon fonctionnement de la manifestation :

- Attribue un emplacement spécifique en fonction des contraintes technique, logistiques, programmatiques propres à chaque manifestation.
- Met à disposition des usagers un espace de convivialité pourvu de tables, chaises, bancs.
- Assure le raccordement électrique aux stands/camions.
- Assure la mise à disposition de Stand/barnum/tables/Chaises pour l'activité de la Buvette
- La mise à disposition d'une alimentation électrique par emplacement à minima de 3,5 Kw/ 16 ampères. Les besoins électriques supérieurs devront être étudiés par l'équipe organisatrice.
- Un accès à un point d'eau à moins de 50 m de l'emplacement.
- La Ville de Couëron déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en place de cet espace buvette.
- Assure avec ses partenaires la gestion et le retraitement des déchets

Article 2 : Prestations attendues de la part du projet associatif

De son côté, les associations ou l'association s'engage à respecter les prescriptions suivantes, en lien avec l'installation d'une activité de buvette non-sédentaire. Le projet inter associatif ou l'association et leurs partenaires devront être autonomes dans la mise en place de leurs activités. Il est demandé aux candidats de s'assurer d'être :

- Autonome dans la mise en place de leurs stands.
- Autonome dans la logistique et le matériel inhérents à leurs activités.

Concernant l'activité :

- Le projet inter associatif ou l'association prendra en charge l'organisation complète du bar soit :
 - La commande des boissons,
 - La réception et contrôle de la livraison des boissons,
 - Le service et la présence de bénévoles sur les temps d'exploitation prévus.
 - La gestion de la caisse et du fond de caisse,
 - Le rangement et le stockage des boissons.
- D'avoir la capacité d'assurer un service calibré au besoin de l'activité de débit de boisson sur une manifestation de type « Grand rassemblement ».
- Le projet associatif ou l'association devra proposer des boissons chaudes et/ou froides adaptées à une activité de type buvette. Une restauration légère salées et/ou sucrées est autorisée.
- Dans le cadre d'une restauration légère, l'association s'engage à vendre une alimentation saine, équilibrée et diversifiée pour répondre aux objectifs de promotion des pratiques alimentaires bénéfiques pour la santé ; Dans la mesure du possible, élaborée à partir de produits : frais et de saison, issus de l'agriculture biologique, préparés à la main, de qualités nutritionnelles équilibrées, etc...
- Réduction de l'impact environnemental : les fabrications artisanales et locales seront privilégiées. Le projet inter associatif ou l'association devra également, dans la mesure du possible privilégier les produits provenant des « circuits courts ».

Concernant les responsabilités :

- Les associations exploitantes répondent de la responsabilité de leur clientèle et de leurs personnels/bénévoles pour tout dommage causés au tiers.
- Le projet associatif ou l'association s'engage à souscrire les contrats d'assurances nécessaires à son activité.
- A mettre en place un affichage lisible des tarifs
- Le projet associatif ou l'association devra impérativement accepter plusieurs moyens de paiement et dans la mesure du possible les cartes bancaires.
- L'association s'engage à ne pas assurer de vente de produits en dehors du périmètre des espaces mis à disposition.
- Le projet associatif ou l'association devra notamment respecter en toutes circonstances :
 - La réglementation en matière d'hygiène alimentaire,
 - La réglementation concernant la vente d'alcool

Concernant la structure :

- Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'apportant pas de modification à l'espace dédié seront autorisés sur le site.
- Une autonomie partielle est attendue concernant l'eau potable dans la mesure où un seul point d'eau est disponible sur et à proximité du site à une distance de 50m des espaces assignés à la buvette.

Concernant l'équipement et les conditions de stockage répondant aux normes sanitaires :

- Un équipement suffisant en enceintes froides adaptées aux volumes de denrées alimentaires nécessitant le respect de la chaîne du froid.
- La traçabilité permettant d'assurer le suivi des denrées

Concernant les contenants :

- La mise à disposition du matériel de restauration (ex : vaisselles/gobelet) à destination du client.
- Dans la mesure du possible, le projet inter associatif ou l'association privilégiera dans le cadre de vente de boissons au verre l'utilisation de gobelets réutilisables consignés.

Concernant le nettoyage et l'hygiène du personnel :

- Le projet associatif ou l'association s'engage à effectuer le nettoyage et la désinfection de l'espace et du matériel mis à disposition pour exercer l'activité de buvette
- Le projet associatif ou l'association devra mettre en place un système de collecte temporaire des eaux grises.
- Le projet inter associatif ou l'association s'engagera à réduire au maximum sa production de déchets qui seront pré triés par ses soins. Les déchets générés par l'activité devront être acheminés vers les points de collecte mis en place pour la manifestation (Tri sélectif).
- Le lavage de mains doit être fait systématiquement après des opérations salissantes.

Article 3 : Condition d'annulation

En cas de force majeure (météo, maladie...) empêchant l'ouverture de l'espace de restauration, le projet inter associatif ou l'association devra informer dans les meilleurs délais, la Direction Culture, sports et initiatives locales de la Ville de Couëron via l'adresse : vieassociative@mairie-coueron.fr

La Ville de Couëron se réserve le droit, pour toutes questions de sécurité principalement, de prendre la décision exceptionnelle de fermer le site au public. La Ville de Couëron informera dans les meilleurs délais le projet inter associatif ou l'association de cette impossibilité d'ouvrir l'espace restauration.

Dans ce cas le projet inter associatif ou l'association sera tenu de se conformer à la décision, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 4 : Dossier de Candidature

Organisation de la Consultation

Les candidatures reçues dans le délai imparti seront examinées par un comité, en fonction des critères suivants :

- Les candidatures communes (Projet inter associatif) visant la coopération et la mutualisation seront privilégiés. Une exploitation du stand en rotation entre plusieurs associations est possible (ex : exploitation par tranche horaire).
- Respect du cahier des charges pour l'appel à manifestation d'intérêt.
- Moyens mis en œuvre par l'association (nombre de bénévoles, matériel, ...)
- Critères de prix (accessibles et adaptés à un public familial) en conformité avec le marché ; diversification des moyens de paiement.
- Critères de qualités des produits proposés (notamment les labels)
- Critère environnemental ; mesures en faveur du développement durable (ex : moindre impact carbone, respect de la biodiversité, etc....)
- La récurrence de participation de l'association aux différents événements de la Ville.

Constitution du dossier de candidature

Tout candidat à l'attribution d'un espace devra transmettre la fiche candidature, dûment remplie et signée, fournie en pièce jointe accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'exploitation.

Dépôts du dossier de candidature

Le dossier pourra être envoyé :

Sous format numérique à l'adresse suivante : vieassociative@mairie-coueron.fr

Sous format papier :

- A l'accueil de l'Hôtel de Ville de Couëron, 8 place Charles de Gaule, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;

- Par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Madame le Maire – Ville de Couëron
Service vie associative et initiative
8 place Charles de Gaulle
44220 Couëron

Le dossier devra être transmis au plus tard le 18/04/2025 à 17h.

Seuls les dossiers complets et reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

Les dossiers seront étudiés par la Ville d'ici la fin avril 2025 ; réponse apportée aux candidats le 30 avril 2025.

Contacts

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez contacter le 02 40 38 51 64 ; avis rendu public sur le site internet de la Ville de Couëron (www.ville-coueron.fr) et affiché en mairie.